



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 04.04.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-quatre, le 04 avril 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pierre PECASTAINGS, en session ordinaire

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jean-Marc LESOUF, Patrice BEZIAT
Mesdames Ghislaine PEYON, Madame Sylvie PAUCET-ALHAITS, Mme Sylvie LOUSTALET, Mme Quitterie HILDELBERT, Mme BACON-CABY Martine,

Excusés :

Madame QUINOT Carine

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Délibération : 2024-04-04_01

OBJET : Tarification 2024 applicables à l'EHPAD

En application de l'arrêté DGAS-PPA-ETS-2024-023 en date du 16 janvier 2024, du Président du Conseil Départemental des Landes fixant les prix de journée de l'EHPAD, à compter du 1^{er} janvier 2024

Dans le cadre de l'habilitation de l'EHPAD à l'Aide Sociale par le Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité :

- **ADOpte** les différents tarifs applicables au sein de l'EHPAD de Seignosse à titre prévisionnel, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :



HEBERGEMENT :

- Une personne – Chambre/ T1	56.21 euros
- Une personne – Studio/ T1 bis	62.88 euros
- Couple ou T2	74.20 euros
Tarif 1 personne dans un T2 :	37.10 euros

DEPENDANCE :

- GIR 1 / 2	24.93 euros
- GIR 3 / 4	15.82 euros
- GIR 5 / 6	6.71 euros

Les tarifs ci-dessus sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de + 60 ans ;

PERSONNE DE – DE 60 ANS :

- Tarif journalier	73.66 euros
+ Tarif dépendance afférent au GIR des résidents	

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pierre PÉCASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 9 avril 2024
Et publiée le 10 avril 2024
Rendu exécutoire le 10 avril 2024
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)